

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2025	Objet : Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget 2025.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 décembre, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Marchés Publics en date du **xx** décembre 2025 ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 18 septembre 2025, concernant les exercices 2013 à 2019 ;

Considérant que cette demande d'admission en non-valeur concerne des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal n'annule pas la dette des débiteurs mais ont uniquement pour objet d'apurer la comptabilité des créances irrécouvrables de la Ville ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables concernant les exercices 2013 à 2019, pour un montant de 1 968,50 €.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2025 (article 6541).

ARTICLE 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou son représentant pour signer les échéanciers et tous les documents afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 11 décembre 2025.

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.